



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20251219-DEC20251219076-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DEC 2025 12 19 046

DÉCISION DU MAIRE

PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Constitution d'une provision pour créances douteuses datant de plus de deux ans

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget de la commune pour l'exercice 2025 et notamment les crédits inscrits au chapitre 68 « Dotations aux provisions » ;

VU l'état des restes à recouvrer des créances datant de plus de deux ans ;

CONSIDÉRANT que certaines créances de la commune présentent un caractère douteux ou litigieux en raison de leur ancienneté et/ou de la situation financière des débiteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément au principe de prudence budgétaire et comptable, de constituer une provision afin de couvrir le risque de non-recouvrement de ces créances ;

DÉCIDE

Article 1er :

Il est constitué une provision pour créances douteuses datant de plus de deux ans d'un montant total de 12 914 € au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Cette provision concerne les créances suivantes :

- Redevances d'occupation du domaine public : 9 600€
- Impayés périscolaire : 1 695€
- Divers : 1 619€

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2025 :

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Compte 6815 – Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement

Article 4 :

La provision ainsi constituée pourra être réajustée, reprise ou complétée lors d'un exercice ultérieur, en fonction de l'évolution du recouvrement des créances concernées.

Fait à Ornex, le 19 décembre 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 19/12/2025

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision